

Numéro de dossier : 24068_A2887_106565 Numéro de contrôle: PERIO_A2887_151040		Commune : Le Buisson-de-Cadouin
	RAPPORT DE VISITE VERIFICATION DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)	Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Cette fiche est établie en fonction des éléments portés à la connaissance du technicien au moment de la visite. En cas de renseignements complémentaires, veuillez SVP prendre contact avec nos services au

Le pétitionnaire est informé qu'il peut consulter et télécharger le règlement de service sur le site : .

Conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi du 6 janvier 1978, dite "Loi Informatique et Libertés", l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur les données personnelles communiquées, droit qu'il peut exercer en faisant une demande écrite par courrier à la CC des Bastides Dordogne-Périgord.

VOLET 1 : INFORMATIONS GENERALES

> Propriétaire Monsieur et Madame FRANCOZ Damien & CUEILLE Sarah Adresse : Les menthes Sauvages - Fontenille 24480 LE BUISSON DE CADOUIN Tél. : 0614742407	> Occupant (Propriétaire) Monsieur et Madame FRANCOZ Damien & CUEILLE Sarah
--	--

> Parcelle - Adresse Installation	
Section et Numéro : A2887	Commune : Le Buisson-de-Cadouin
Adresse : Les menthes sauvages - Fontenille	Plusieurs références cadastrales : A2887

Date du contrôle : 01/03/2023	Technicien : Gary DEJOS
Conditions météo : Temps sec	
> Personne rencontrée	
Type de personne : Propriétaire	Nom : CUEILLE Sarah

> Avis	
Avis de la collectivité: Installation non conforme	
Délai en cas de demande de mise en conformité: 1 an (si vente)	

DERNIER RAPPORT DE VISITE - Précédent contrôle

Nature : **VENTE**
Date : **03/11/2020**
Conclusion donnée : **Installation ne présentant pas de défauts**
Observation(s) indiquée(s) :

> CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE

• Type d'habitation : Habitation individuelle
• Type de résidence (statut d'occupation) : Gîte Résidence principale
• Occupation de l'immeuble : Habité
• Nombre d'habitants permanents : 2
• Nombre de pièces principales : 9
• Nombre de chambres : 6
• Nombre de cuisines : 3
• Nombre de salles de bain : 3
• Nombre de toilettes : 4
• Nombre d'équivalent habitant (EH) : 9
• Nombre d'habitations raccordées à l'installation : 3

> CARACTERISTIQUES DU TERRAIN

> SITUATION

• Superficie totale de la propriété : 3174 m²
• Superficie disponible pour l'installation : 500 m²
• Terrain en zone inondable : Non
• Mode d'alimentation en eau potable : Adduction publique

> EAUX PLUVIALES

• Séparation des eaux pluviales et des eaux usées : Oui
• Quelle est la destination finale des eaux pluviales ? Milieu superficiel, Ecoulement libre

> CONTRAINTES LIEES AU TERRAIN SUR L'INSTALLATION

• Pente du terrain : < 5 %
• Présence d'arbres gênants ? Non
• Circulation de véhicule ? Non
• Constructions existantes ? Non

VOLET 2 : CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

> PRE-TRAITEMENT / TRAITEMENT PRIMAIRE

> Bac à graisse TP: 1

- Existence d'un bac à graisse ? **Oui**
- Est-il accessible ? **Accessible**
- Matériau du bac à graisse : **Béton**
- Nature des eaux usées raccordées à la filière : **Toutes les Eaux Ménagères**
- Distance entre bac et habitation(m) ? **-10m**
- Présente-t-il des signes d'altérations ? **Non**

> Fosse septique TP: 1

- Existence d'une fosse ? **Oui**
- Est-elle accessible ? **Accessible**
- Volume (m³): **3**
- Matériau de la fosse : **Béton**
- Est-elle à moins de 10m d'une habitation ? **Oui**
- Présente-t-elle des signes d'altérations ? **Non**
- Présence d'odeurs ? **Non**
- Nature des eaux usées raccordées à la filière : **Eaux Vannes**

> Observations

TP 1 : Aucune observation.

> VENTILATION

> Ventilation Primaire

Non Vérifiable

Observations:

> Ventilation Secondaire 1

- Si oui, est-elle située en hauteur ? **Non**
- Si situe-t-elle 40cm au-dessus du faîtage du toit ? **Non**
- Type extracteur : **Absence d'extracteur**
- Diamètre des canalisations est-il d'au moins 100 mm ? **Oui**
- Position : **Sol**
- Diamètre (mm) : **100**
- Présence d'odeur ? **Non**

> TRAITEMENT SECONDAIRE

> Information Générale

Tranchées d'épandage

> Positionnement

- Est-il à plus de 5m de l'habitation ? **Oui**
- Est-il à plus de 3m de toute limite de propriété ? **Oui**
- Est-il à plus de 3m de tout arbre ? **Oui**

> Dimensionnement

- Linéaire totale (m) : **60**
- Nombre de tranchées : **3**
- Linéaire unitaire (par tranche) : **20**
- Est-il significativement sous dimensionné ? **Oui**

> Regard de Répartition

- Existence d'un regard de répartition ? **Oui**
- Est-il accessible ? **Accessible**
- Y a-t-il une stagnation d'eau ? **Non**
- Y a-t-il un dépôt de matière en fond de regard ? **Non**
- La répartition des effluents est-elle correcte ? **Oui**
- Présence d'odeurs ? **Non**
- Est-il positionné correctement ? **Oui**
- Est-il raccordé correctement ? **Oui**

> Regard de Bouclage

- Existence d'un regard de bouclage ? **Oui**
- Est-il accessible ? **Accessible**
- Y a-t-il une stagnation d'eau ? **Non**
- Y a-t-il un dépôt de matière en fond de regard ? **Non**
- Présence d'odeurs ? **Non**
- Est-il positionné correctement ? **Oui**
- Est-il raccordé correctement ? **Oui**

VOLET 3 : CONCLUSION DU SPANC sur le fonctionnement et l'entretien de l'installation

Problèmes constatés sur l'installation diagnostiquée	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE A ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique <ul style="list-style-type: none"> Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais 		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire : contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) <ul style="list-style-type: none"> Travaux obligatoires sous 4 ans si vente travaux dans un délai de 1 an 		
<input checked="" type="checkbox"/> Installation incomplète <input checked="" type="checkbox"/> Installation significativement sous dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme (cas c)	Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes (cas a)	Installation non conforme présentant un risque environnemental avéré (cas b)
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	si vente travaux dans un délai de 1 an <ul style="list-style-type: none"> Travaux obligatoires sous 4 ans si vente travaux dans un délai de 1 an 		
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

> CONCLUSION DE L'EVALUATION

Installation non conforme

- Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes (cas a)
- Présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement (cas b)

Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans :

N.B. : Le propriétaire peut prendre l'initiative de réhabiliter l'ensemble de son installation, il devra soumettre son projet de réhabilitation au SPANC. Le maire peut raccourcir ce délai selon l'importance du risque, en application de l'article L 2212-2 du CGCT.

- Installation incomplète
- Installation significativement sous dimensionnée
- Installation présentant des dysfonctionnements majeurs

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :

N.B. : La mise en conformité totale correspond à la réhabilitation de tous les éléments composant l'installation avec la possibilité de conserver les éléments existants conformes à la réglementation (cf. article 3 de l'arrêté du 27 Avril 2012 relatif au contrôle)

TECHNICIEN

Observations Générales :

- Aucune ventilation primaire visible ou accessible le jour du contrôle.
- Ventilation secondaire non remontée en toiture et sans extracteur d'air.
- Les Eaux pluviales et les Eaux usées sont collectées séparément le jour du contrôle.
- Le traitement primaire des Eaux Ménagères (Salle de bain, cuisine, etc.) se fait dans un bac dégraisseur le jour du contrôle.
- Le traitement primaire des Eaux Vannes (WC) se fait dans une fosse septique sans préfiltre le jour du contrôle.
- Le traitement secondaire se fait par infiltration sur des tranchées d'épandage le jour du contrôle. L'ensemble des regards étaient accessibles le jour du contrôle.

Pour rappel, en cas de non conformité, dans le cadre d'une transaction immobilière l'acquéreur à un délai d'un an après la date de l'acquisition du bien, pour se mettre en conformité.

Fait à : Belvès-en-perigord,

Le : 01/03/2023

Nom : Gary DEJOS

Signature du technicien :



AVIS COMMUNAUTE DE COMMUNES

AVIS: INSTALLATION NON CONFORME

Observations :

Fait à : Belvès-en-perigord

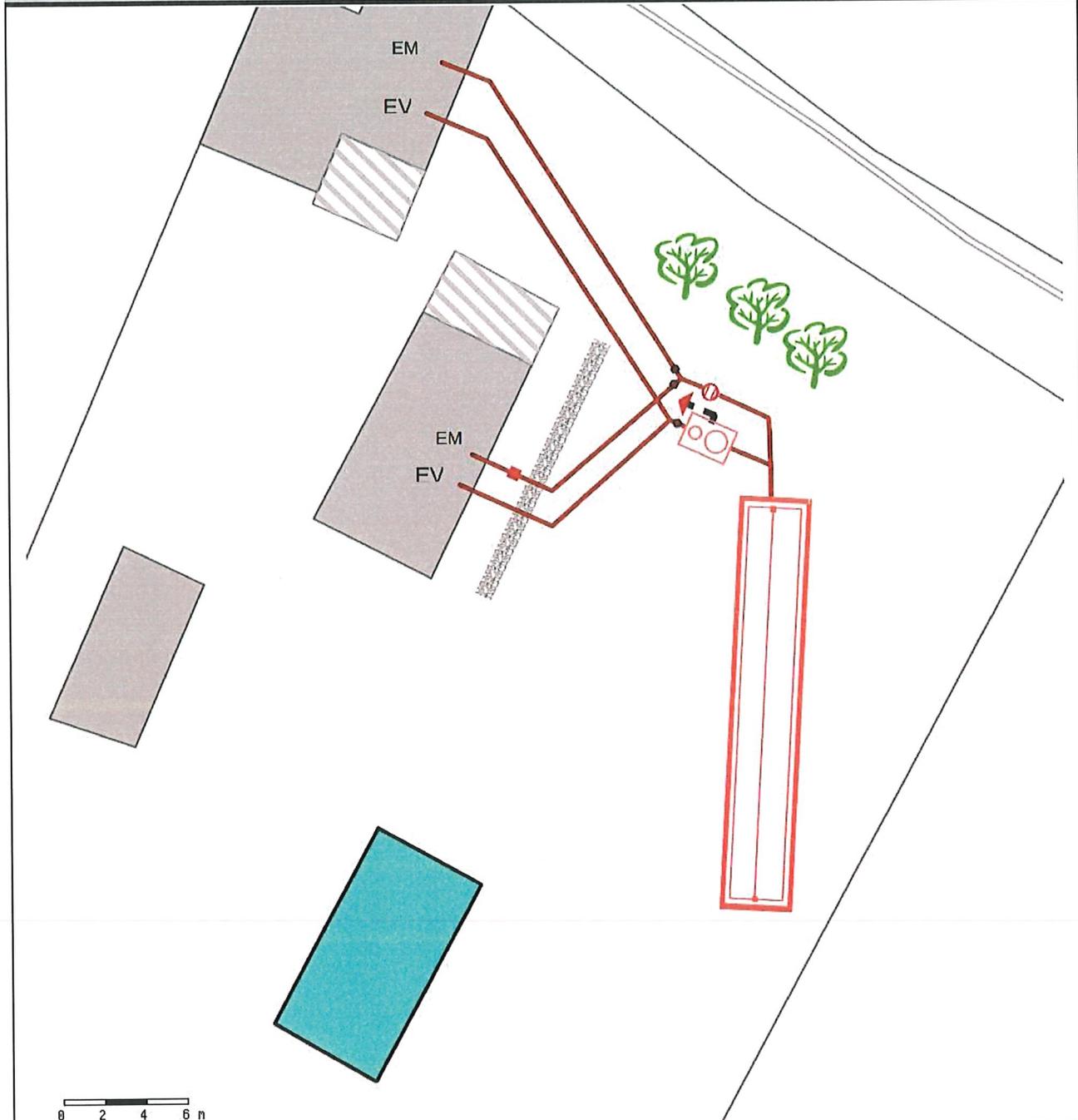
Le : 01/03/2023

Signature de l'autorité compétente :



Pour le bon fonctionnement de votre système, nous tenons à vous rappeler qu'un entretien régulier de votre dispositif d'assainissement est indispensable et obligatoire (**art.15 de l'arrêté du 7 septembre 2009, fixant les prescriptions applicables aux installations d'assainissement non collectif**). La vidange de la fosse est à réaliser quand les boues occupent 50% du volume utile, le nettoyage d'un pré filtre une fois par an et le nettoyage d'un bac à graisses tous les 6 mois. La vidange de la fosse doit pouvoir être justifiée (**bon ou facture**) lors de nos visites de contrôles. Article 160 de la LOI n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (1) (Grenelle 2 intitulé NOR : DEVX0822225L au journal officiel) stipule que : « En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente. »

SCHEMA DU DISPOSITIF



0 2 4 6 m

- | | | | | | | | |
|--|-------------------------------------|----|---------------------------|----|---|--|--------------|
| | Bac à graisse | | Fosse septique | | Regard de visite :
assainissement | | Té de visite |
| | Tranchées
d'épandage
(3m*20m) | | Ventilation
Secondaire | | Canalisation eaux
usées (gros
diamètre) | | Ventilation |
| | Arbre | EM | Eau Ménagère | EV | Eau Vanne | | |

Remarque: - Si un objet est barré comme ceci , alors cet ouvrage déclaré est inaccessible - Schéma donné à titre indicatif



Référence dossier : 24068_A2887_106565 / Commune : Le Buisson-de-Cadouin

CC des Bastides Dordogne-Périgord

